



Le système de suivi de l'impact des transferts de gestion : une initiative de développement institutionnel durable

Francia Rahajason, Tovo Ndriananja, Eric Rabenasolo, Luciano Razafimahefa

► To cite this version:

Francia Rahajason, Tovo Ndriananja, Eric Rabenasolo, Luciano Razafimahefa. Le système de suivi de l'impact des transferts de gestion : une initiative de développement institutionnel durable. Rôle et place des transferts de gestion des ressources naturelles renouvelables dans les politiques forestières actuelles à Madagascar, Dec 2013, Madagascar. pp.9, 2014. <cirad-00933957>

HAL Id: cirad-00933957

<http://hal.cirad.fr/cirad-00933957>

Submitted on 21 Jan 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le système de suivi de l'impact des transferts de gestion : une initiative de développement institutionnel durable

Francia RAHAJASON¹,
Tovo NDRIANANJA², Eric RABENASOLO², Luciano RAZAFIMAHEFA²

1. ESSA-Forêts, CIRAD-Cogesfor
2. MEF-Direction Générale des Forêts

Résumé

Les communautés de base (COBA) ou Vondron'Olona Ifotony (VOI), à travers le processus de transfert de gestion des Ressources Naturelles Renouvelables (TGRNR), ont été constituées pour être les relais de l'Administration Forestière (AF) dans la gestion et la conservation de la biodiversité. Les TG peuvent suivre des stratégies variées, voire même opposées, mais leur unique objectif demeure la gestion durable des ressources naturelles renouvelables (RNR) joignant la conservation au développement.

Cette communication montre comment les VOI, l'AF, les Gestionnaires d'aires protégées (GAP) et les Organismes d'appui, se sont organisés autour d'un système de suivi-évaluation, qui vise à apprécier le rôle de chacun dans la gestion durable des ressources et à promouvoir des visions partagées sur l'impact réel des contrats de transfert de gestion signés.

Il appartient aux communautés de base et non à d'autres personnes extérieures au système, de montrer que leurs actions sont bénéfiques à la protection des RNR. Tous les acteurs du TG sont considérés, au même titre que les VOI, dans cette démarche de suivi-évaluation qui repose sur la compréhension par les acteurs des enjeux (i) de la maîtrise des informations et (ii) de l'acceptation commune des résultats.

Mots clés : communautés de base, gestion durable des ressources naturelles, système de suivi évaluation, démarche participative des acteurs

1 Contexte, justificatif et enjeu de la mise en place du système de suivi d'impact des contrats de transfert de gestion

Les communautés villageoises ont un certain savoir pour gérer les RNR et elles ont toujours procédé avec les connaissances traditionnelles requises (Long, 2010). A Madagascar, la loi n° 96-025 ou loi GELOSE du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables et ses textes d'application, notamment le décret n° 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux communautés de base chargées de la gestion, et le décret n°2001-122 du 14 février 2001 fixant les conditions de mise en œuvre de la gestion contractualisée des forêts de l'Etat (GCF) concrétise la politique forestière nationale visant la participation active de la population rurale à la gestion et à la conservation durable desdites RNR. Cette stratégie intervient lors que l'AF se trouve dans l'incapacité humaine et financière d'assurer la gestion des sites forestiers nationaux (Gräbener, 2012).

Le justificatif du système de Suivi de l'Impact des Transferts de Gestion (SITG) est dicté par deux problématiques : (i) la remise en question de la capacité des communautés de base ou VOI à gérer durablement les ressources, suite aux manques d'informations sur l'impact réel de la gestion communautaire (Aubert et al, 2011) et (ii) l'inexistence, dans les systèmes de suivi-évaluation classique, de démarche permettant d'établir des discussions structurées entre les signataires du contrat de TG. Ces systèmes de suivi-évaluation sont caractérisés par un chemin ascendant des informations où le retour à la source (feed-back) a fait défaut, (Rahajason, 2010).

L'objectif principal du SITG est de promouvoir une vision partagée sur l'impact réel des TG. Il s'agit d'apprécier l'impact des TG dans la conservation de la biodiversité, dans le respect et l'acceptation des réglementations de gestion et, dans l'amélioration des conditions de vie des populations. Il est aussi question d'appuyer une démarche d'évaluation qui favorise un cadre d'échanges d'informations permettant à chaque acteur/ partie prenante du TG, d'apprécier le rôle de tout un chacun dans la gestion durable des RNR et de réorienter leurs pratiques de gestion. Cela

aiderait à disposer des éléments de réponses aux attentes de l'Etat et des bailleurs de fonds en termes d'arguments qui justifieront leur soutien aux TG.

2 L'approche du système de suivi

2.1 Privilégier la responsabilité de tous les acteurs du TG

Depuis 2010, le développement du SITG a été initié dans trois (03) sites pilotes (Forêts de Didy, Plateau Mahafaly et Vohimana) localisés dans deux Régions du pays que sont Alaotra Mangoro (ALM) et Atsimo Andrefana (AAND). Le processus de suivi-évaluation mis en place, privilégie la participation de tous les acteurs impliqués dans le TG, à savoir l'AF (centrale et déconcentrée), les communautés de base ou VOI, la Commune Rurale (collectivité territoriale décentralisée) concernée, et les organismes d'appui.

Pour le même objectif de « conservation de la biodiversité et de lutte contre la pauvreté », les 35 Communautés de base ou Vondron'Olona Ifotony (VOI) impliquées, ont appliqué des approches de gestion des RNR différentes, selon les enjeux et problématiques qui prévalent dans leurs lieux respectifs, mais aussi en accord avec leur propre objectif spécifique, chacun en ce qui les concerne :

- 17 VOI effectuent la conservation par la valorisation raisonnée ;
- 8 VOI adoptent la conservation stricte ;
- 10 VOI forment une ceinture verte pour protéger une AP.

2.2 Viser l'intérêt des parties prenantes au TG pour un développement institutionnel durable

L'action du suivi participatif vise l'intérêt et le développement de chaque institution (Aubert et al, 2011). Il s'agit :

Pour les VOI gestionnaires des RNR et des terroirs

- Les communautés gestionnaires sont appuyées sur une méthodologie de suivi simple qui puisse leur permettre (i) de s'auto-évaluer et d'agir en conséquence, dans le cadre d'améliorer leur capacité de bonne gouvernance des ressources, (ii) de répondre aux attentes de l'Etat et des bailleurs de fonds en matière d'informations sur l'impact du transfert de gestion ;
- La démarche permet de renforcer les capacités de gestion de leurs propres projets communautaires (conception/planification, mise en œuvre et suivi) et leur procure une facilité de négocier et obtenir des financements.

Pour l'Administration Forestière et les Collectivités Territoriales Décentralisées

- Les outils de suivi donnent un aperçu clair de l'effectivité des activités de conservation et des actions sociales réalisées par les communautés. Ils permettent également une collecte structurée et un traitement rapide des informations ;
- Les discussions autour de ces résultats permettent de soulever les principaux problèmes entravant la gestion communautaire ainsi que les atouts sur lesquels s'appuieront les orientations stratégiques et/ou opérationnelles de la gestion décentralisée des RNR

Pour les organismes d'appui

- La démarche permet de réaliser une meilleure mise en adéquation des interventions et d'avoir une assurance de la pérennité des actions engagées.

3 Le processus du SITG et l'appropriation par les acteurs

3.1 Les sources d'informations et le degré d'implication des acteurs

La collecte des informations implique l'ensemble des acteurs du TG, que cela soit de manière ponctuelle ou permanente, pour assurer un suivi continu. Le suivi dans le cadre des transferts de gestion ne doit pas uniquement engager les communautés de base, à travers les membres du comité de gestion qui sont les premiers gestionnaires des informations, mais attribue aussi des responsabilités importantes aux acteurs locaux représentant l'Administration forestière (cantonnement ou triage forestier), la commune, les organismes d'appui, les gestionnaires des aires protégées. (Tableau 1)

Tableau 1 : Les sources d'informations du SITG

| ACTEURS | VOI | ADMINISTRATION FORESTIERE | CTD | ORGANISMES D'APPUI | ORGANISMES DE RECHERCHE |
|------------------------|-----------------|---|--|---|--------------------------------|
| Sources d'informations | Suivi permanent | Exploitation des systèmes de suivi-évaluation existants | Exploitation des systèmes de suivi-évaluation existants | Rapports d'activités de différentes thématiques | Rapports de recherches |
| Outils de suivi | Cahier de suivi | Logiciel de gestion des données du SITG | Documents officiels sur les recettes et dépenses, et autres documents à l'usage dans les CTD | Logiciel de gestion des données du SITG | |

Etant donné que chaque acteur est source d'informations, une réunion de restitution semestrielle devrait rassembler les représentants locaux de ces diverses parties prenantes au SITG afin de s'échanger sur les informations collectées et de déclencher les discussions selon les besoins prioritaires exprimés par chacun en termes d'information ou d'explication.

Ces mêmes acteurs, à travers des réunions de concertations successives ont d'ailleurs défini, les principes, critères et indicateurs qui structureront le système de suivi. L'analyse de la démarche a fait l'objet d'un article scientifique publié en 2012 par Aubert et al dans la revue VERTIGO.

Encadré 1 : Les principes et critères définis pour le suivi-évaluation des TGRNR et de leur impact

| |
|---|
| <p>Suivi Ecologique</p> <p><i>Principe 1 Les pressions sur la biodiversité dans les zones protégées diminuent</i> C 1.1 Evolution des espèces menacées dans l'AP C 1.2 Evolution de la pression sur les espèces menacées (ou espèces phares) dans la zone de TGRNR C 1.3 Evolution des superficies des différents états des terres et de la forêt</p> <p><i>Principe 2 Les pressions sur les RNR dans les zones de TG diminuent ou sont mieux réparties</i> C 2.1 Evaluation des prélèvements de ressources naturelles dans les TG C 2.2 Régénération des espèces végétales après exploitation</p> <p>Suivi socio économique</p> <p><i>Principe 3 Les conditions de vie des populations bénéficiaires s'améliorent suite aux revenus issus des TGRNR</i> C 3.1 Evolution des revenus perçus des activités de valorisation des ressources forestières C 3.2 Evolution des revenus perçus des activités de conservation des ressources forestières C 3.3 Evolution des revenus perçus des activités d'amélioration de la production agricole C 3.4 Evolution des richesses et du bien être des bénéficiaires</p> <p><i>Principe 4 Les gestionnaires des RNR s'investissent dans les AGR</i> C 4.1 Appropriation des techniques de production agricole améliorées par la population locale C 4.2 Appropriation des techniques d'exploitation durable par la population locale</p> <p><i>Principe 5 Le financement de la gestion des ressources est pérenne</i> C 5.1 Coûts à l'ha du TG C 5.2 Evolution de la somme en caisse et du fond d'investissement du VOI C 5.3 Contribution financière des TGRNR à la Commune et à l'Administration Forestière Suivi Juridico Institutionnel</p> <p><i>Principe 6 Les droits et réglementation dans les TGRNR sont appropriés et respectés</i> C 6.1 Acceptation sociale des <i>dina</i> instaurés dans les TGRNR C 6.2 Importance de la garantie des droits fonciers par la commune et l'Etat C 6.3 Importance et nature des conflits</p> <p><i>Principe 7 Les parties au contrat de TG s'engagent dans la gestion durable des RNR</i> C 7.1 Nombre de services environnementaux rendus par les VOI dans le cadre des TGRNR C 7.2 Mise en œuvre de la lutte contre les feux C 7.3 Implication des acteurs dans la mise en œuvre des TG</p> |
|---|

C 7.4 Dynamique des systèmes de surveillance, de contrôle et de sanction
C 7.5 Evaluation des activités illicites

Principe 8 Les outils de gestion sont appropriés

C 8.1 Maîtrise de l'utilisation des documents par le VOI
C 8.2 Implication des acteurs dans la mise en œuvre du plan d'aménagement
C 8.3 Mise en œuvre de la traçabilité des filières
C 8.4 Mise en œuvre du suivi-évaluation des TG

3.2 Des outils de suivi selon les besoins des acteurs

A l'échelle des communautés, des outils de suivi règlementaires, constitués par une vingtaine de cahiers, ont été combinés en un seul cahier de suivi. Ce dernier reprend 10 paramètres essentiels à l'évaluation de la contribution des communautés de base à la gestion durable des ressources :

- Les activités de conservation et d'aménagement
- Les activités de surveillance forestière
- La surveillance des espèces de faune et flore protégées
- Le suivi des défrichements et des feux
- La gestion des droits d'usage sur les ressources
- La gestion des finances et de la trésorerie
- La réalisation d'œuvres socio-économiques
- La tenue des réunions et des formations
- L'application du *dina*
- La gestion des conflits

Le renseignement des informations relève de chaque responsable de ces activités au sein de la communauté. Le suivi sur chaque thématique les guide à répondre aux questions toutes simples Quoi? Qui? Quand? Où? Pourquoi? Comment? (QQQOPC).

Tableau 1 : Structure du cahier de suivi des VOI

1 CAHIER DE SUIVI DES ACTIVITES DE CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Nom du VOI :

Nom du site transféré :

| DATE | NATURE ACTIVITE | NOMBRE | LIEU | PARTICIPANTS | OBSERVATIONS |
|-------|-----------------|--------|-------|--------------|--------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Après quelques mois de remise officielle des cahiers de suivi aux 35 VOI, le renseignement effectif des cahiers de suivi est constaté dans la majorité des cas. A titre d'illustration, sur le Plateau Mahafaly, les feuilles du cahier de suivi par thématique ont été correctement remplies par 9 VOI sur 10, suite à la formation reçue en mars 2012. Seul le VOI de Tsimandikalilindraza à Andranovao dans la commune Itampolo, District Ampanihy Ouest, n'a pas utilisé son cahier de suivi faute d'un encadrement technique suffisant et approprié qui relève du MNP. Selon ces constats, les outils de suivi simplifiés répondent aux besoins exprimés par les acteurs dont l'ensemble avait réclamé l'utilisation d'outils maniables, adoptés et correspondants à leur capacité. Malgré les difficultés dans l'écriture et la manipulation des outils, les responsables se sont montrés capables d'effectuer un suivi des activités inhérentes aux transferts de gestion.

Au niveau des communes, des représentants locaux de l'administration forestière et des organismes d'appui, le suivi n'est que la capitalisation périodique des systèmes de suivi-évaluation déjà instaurés.

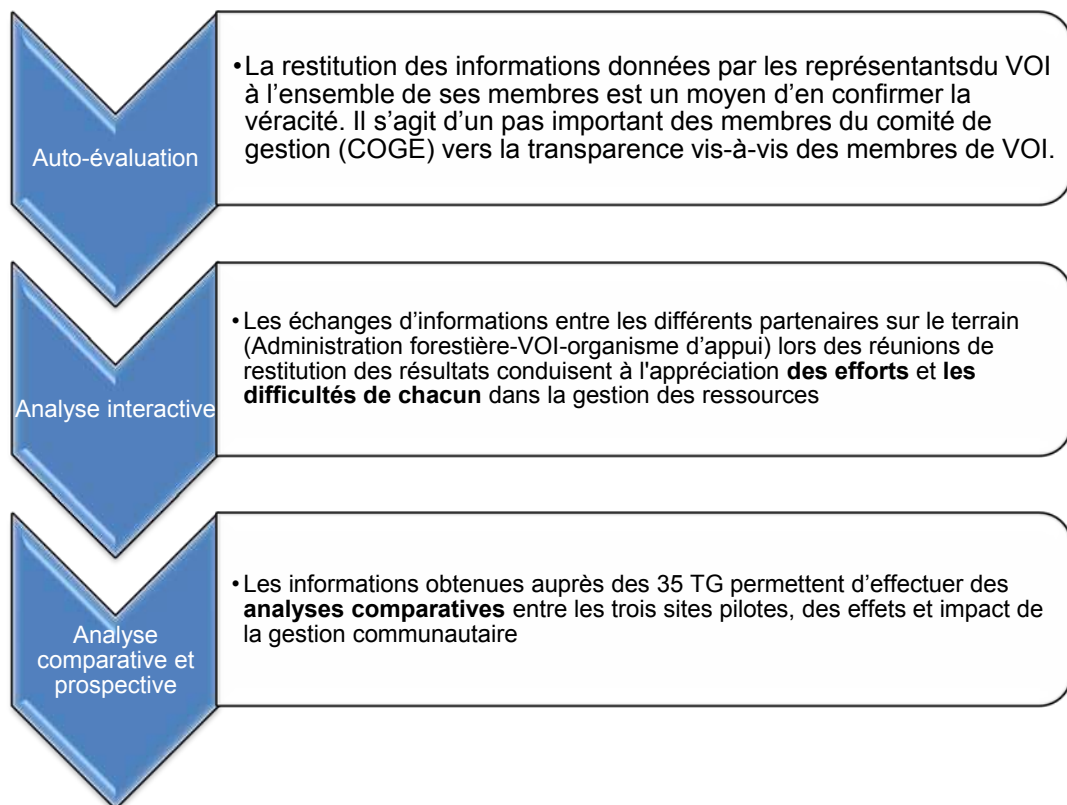
Quant au niveau central de l'Administration forestière et des organismes d'appui, ils verront périodiquement (semestrielle ou annuelle) l'état de santé des TG à travers les informations rassemblées par les différents acteurs sur les terrains. A cet effet, un logiciel de gestion des données

a été conçu spécifiquement afin de sauvegarder ces dites informations. D'ailleurs, depuis son installation en février 2012 à l'administration forestière centrale (à la Direction de la valorisation des ressources naturelles DVRN), le logiciel SITG a servi à l'AF pour le recensement des TG dans les 13 autres régions (Analamanga, Bongolava, Itasy, Atsinanana, Sava, Diana, Analanjirifo, Sofia, Boeny, Atsimo Andrefana, Alaotra Mangoro, Androy, Anosy).

3.3 L'analyse et la diffusion des informations

Le système considère différents niveaux d'analyse des informations en commençant par l'auto-évaluation, en passant par l'analyse interactive, pour arriver finalement à l'analyse comparative et prospective. De même, plusieurs modalités de diffusion des résultats sont prises en compte dans la démarche à savoir les restitutions thématiques sur le terrain, les rapports techniques et documents de vulgarisation, les rapports d'activités, les articles scientifiques (Plaquette SITG, 2011).

Figure 1 : Les différents niveaux d'analyse dans le SITG



La suite de l'article sera consacrée aux résultats des analyses interactives des forces et faiblesses rencontrées par chaque acteur dans sa mise en œuvre du transfert de gestion des RNR.

4 Résultats des analyses interactives : les forces et faiblesses de chaque acteur du TG dans la gestion durable des ressources

Les échanges entre les parties prenantes, créés et installés durant la mise en œuvre du SITG, ont permis de voir les difficultés rencontrées par chacun des acteurs dans leur mission respective relative à la gestion des ressources. Ils offrent en outre et surtout les occasions d'apprécier mutuellement les efforts déployés par chaque intervenant et qui ont abouti à des résultats positifs ou non sur la conservation des ressources et à l'amélioration des conditions de vie des communautés gestionnaires.

4.1 Les acteurs du TG et la gestion des relations sociales et institutionnelles

Forces et opportunités

L'institutionnalisation légale des communautés de base leur garantit des droits réels de gestion des ressources. Les communautés de base sont établies conformément aux dispositions de la

loi Gelose et de ses textes d'application. A Didy, les *dina* des VOI est homologué par le tribunal et a une force exécutoire quant à l'accès et l'utilisation des ressources du ressort du terroir transféré.

Dans tous les cas, l'adhésion au VOI intéresse un nombre croissant de personnes si on se réfère au taux d'augmentation sur les 10 VOI du Plateau Mahafaly, de 12% en somme, d'inscriptions comme membres, relevé en 2012, par rapport au nombre des membres inscrits dans les premiers contrats, globalement signés autour de l'année 2005.

En matière de gouvernance forestière, spécifiquement en ce qui concerne l'application de la loi et le contrôle forestier, un effort continu a été consenti par les services techniques de l'Administration forestière, en direction des forces de l'ordre et des agents du Tribunal, dans le but de les accompagner dans l'application *stricto sensu* des dispositions légales et réglementaires relatives aux infractions forestières.

A titre d'illustration sur le Plateau Mahafaly, l'AICPM intervient sur l'appui aux VOI pour assurer le respect du *dina*. Deux agents de proximité sont ainsi financés par l'AICPM pour encadrer et appuyer les VOI mis en place avec le concours de WWF.

Faiblesses et menaces

La première faiblesse du VOI est son incapacité d'intégrer toute la communauté dans la structure. La gestion lignagère ancestrale instaurée dans la forêt Ambohilero, dans la commune de Didy n'implique qu'environ les **3 % de la population de la commune au travers 20 TG¹ instaurés dans la forêt, et qui assurent la gestion des 97 % de la forêt.** Sur le Plateau Mahafaly par contre, 10 à 20 % de la population des communes sont inscrits comme membres des 10 VOI suivis, rattachés à ces communes.

Dans cette configuration, les VOI sont confrontés à de grandes difficultés quant à l'application du *dina*, surtout lorsque le *dina* n'est pas homologué, et lorsqu'il s'agit de l'appliquer aux non membres des VOI, qui de prime abord, n'ont pas accepté les dispositions réglementaires y édictées.

Par ailleurs, le manque de synergie et l'insuffisance des communications entre le COGE et le reste des membres, résultant souvent du cumul des tâches au niveau des membres du COGE, entravent l'opérationnalité du VOI et limitent ses actions.

D'autre part, auprès de l'Administration forestière régionale, la plupart des affaires portées devant la justice ont été confrontés au problème d'irrecevabilité au niveau du tribunal, faute d'identification précise des délinquants et de « l'insuffisance de charges » due notamment à une description insuffisante de la qualification de l'infraction. Les délinquants sont alors relâchés sans qu'aucune sanction ne punisse les actes délictueux commis. Ce qui semble favoriser l'installation d'une certaine culture d'impunité chez les personnes malveillantes les encourageant ainsi à continuer les actes irréguliers.

En ce qui concerne les organismes d'appui, leurs interventions dans les TGRNR se heurtent à d'importante barrière formée par l'analphabétisme et/ou l'illettrisme des populations riveraines des ressources, que d'ailleurs, MESEB/INSTAT a mis en évidence dans ses études de 1998 qui ont estimé les taux d'analphabétisme des adultes de plus de 15 ans à 55 % dans la province de Toamasina et à 32 % dans la province de Tuléar.

4.2 Les acteurs du TG et la protection des ressources sur les terroirs transférés

Forces et opportunités

La réalisation des patrouilles forestières permet aux communautés d'affirmer leur présence en tant que gestionnaires des ressources par rapport aux populations extérieures. Les communautés de base réalisent des surveillances forestières au minimum 1 fois par an et au maximum 20 fois par an. Un rapportage systématique des infractions constatées est transmis à l'Administration forestière.

Pour appuyer le contrôle forestier, une part des recettes de la valorisation octroyées à la commune et à l'Administration forestière est mobilisée. A Didy, 100 % des ristournes prélevées sur les bois exploités et 20 % des redevances forestières sur les produits forestiers sont édictés pour servir le financement du contrôle forestier décentralisé (barrière de contrôle, brigades mixtes de contrôle). En outre, 10 % des redevances sont destinées aux activités de restauration forestière et de reboisement selon les dispositions réglementaires en vigueur.

¹ Dont huit TG sont à vocation de conservations strictes appuyées par Conservation International

Grâce au système de quotas fixé pour la valorisation raisonnée des ressources, dans le but d'une gestion durable, les prélèvements des ressources sont effectués en harmonie avec leur disponibilité et leur capacité de renouvellement. Sur le Plateau Mahafaly, la fréquence des prélèvements a alerté les VOI sur la nécessité d'une observation rapprochée des pressions sur quelques espèces, tels que *Cedrelopsys greveii* (katrafay), *Albizia greveana* (lovainafy), *Dyospiros perrieri* (mendoravo), *Chloroxylon falcatum* (voaovy), *Neobeguea mahafaliensis* (Andy).

Faiblesses et menaces

L'ensemble des membres des VOI n'est pas forcément impliqué dans la réalisation des patrouilles forestières. En outre, bien que des rapportages soient effectués, il a été remarqué par les DREF que les informations précises sur les lieux des infractions et sur les personnes concernées font défaut dans les rapports et PV. De plus, par manque de moyens humains et financiers pour intervenir systématiquement à la demande des VOI, les services forestiers ne peuvent que rester passifs dans la réalisation de cette tâche régalienne de contrôle forestier. De leur côté, les VOI se trouvent souvent impuissants face aux moyens mobilisés par les intrus (exploitants minier illicites, trafiquants de bois et des espèces de faune et de flore sauvages) dans les terroirs gérés et face à la persistance des incursions et/ou occupations irrégulières dans les forêts. En effet, en absence d'alternatives conséquentes pour assurer leur survie, ces dits intrus affaiblis par la pauvreté et en quête de pitance journalière, abondent dans le défrichage et les pratiques d'agriculture destructrices ou « tavy » dans les forêts.

Au de-là de ces déficiences et irrégularités, l'extension de la surface des aires protégées initiée depuis quelques années au nom de la politique SAPM et de la conservation de la biodiversité, au détriment des zones transférées aux communautés de base, constitue une menace, souvent sous-estimée. Cette menace est réelle et porte atteinte à l'intégrité des zones confiées légalement aux COBA. Sur 7 TG du Plateau Mahafaly suivis, les surfaces gérées par 5 VOI ont diminué de 8 % à 29 % au renouvellement des contrats si on se réfère aux Plans d'aménagement de ces sites. Les surfaces « prélevées » sur les TG ont été intégrées dans la nouvelle délimitation de l'extension du Parc National Tsimanampetsotsa géré par MNP, même s'il est clair que ce dernier ne pourra pas gérer tout seul ces surfaces (Randrianarisoa, 2012).

4.3 Les acteurs du TG et la valorisation des ressources naturelles

Forces et opportunités

La valorisation raisonnée des produits forestiers ligneux et non ligneux dans les zones TG peut fournir d'importants revenus aux communautés. Dans le cas où les 12 VOI de Didy, qui ont bénéficié de permis de coupe, arrivent à valoriser la totalité de leurs quotas annuels estimés à 55 000 traverses dont 50 % sont des palissandres et le reste des bois ordinaires (Randriambintsoa et al, 2013), le chiffre d'affaire produit est estimé à 2 406 250 000 Ar, si le calcul est effectué uniquement à partir des prix unitaires des bois du marché régional d'Ambatondrazaka dans lequel le prix d'une traverse est respectivement de 50 000 Ar pour le palissandre et de 37 500 Ar pour les bois ordinaires. Ce qui équivaut à un chiffre d'affaire de près de 324 000 Ar/Ha/an si on établit le calcul par rapport à la surface totale des zones de valorisation des 12 VOI en question qui est de 7 416 ha. Ailleurs, sur les marchés généraux de bois dans les grandes agglomérations comme à Antananarivo, et surtout sur le marché international, ce chiffre d'affaire serait encore beaucoup plus conséquent.

A part ces revenus issus de la valorisation des RNR, la communauté peut disposer d'autres sources de revenus dont la cotisation de ses membres, les subventions de l'état et les subventions des organismes d'appui. Il convient de souligner que les contributions des organismes d'appui octroyés sous forme de financements ou d'appuis techniques aux ménages ont pour but de réduire la dépendance des communautés des ressources naturelles. Elles ont en général pour objectif l'amélioration des rendements agricoles et la diversification de l'alimentation des ménages.

Par ailleurs, la commune de rattachement prélève des ristournes sur les produits forestiers issus de la valorisation raisonnée des communautés. Ces prélèvements sont respectivement de l'ordre de 200 - 300 Ar par traverse pour les bois d'œuvre à Didy, de 30 Ar par kg de feuille collectée pour la production d'huiles essentielles à Vohimana, de 10% des recettes des autorisations de coupe relatifs au droit d'usage au Plateau Mahafaly. Pour l'administration forestière régionale (DREF et CIREF) les redevances prélevées sont d'environ 20 % du chiffre d'affaire réalisé pour les bois d'œuvre et de 15 000 Ar par litre pour les huiles essentielles.

Faiblesses et menaces

La gestion des revenus de la communauté n'est pas toujours maîtrisée. Des incohérences sont relevées entre le flux réel et ce qui est inscrit dans les écritures comptables. L'état des comptes financiers de la communauté n'est pas systématiquement restitué aux membres qui, en passant, n'en exigent pas.

Sur le Plateau Mahafaly, la sécheresse influe négativement les activités agricoles mais aussi les activités de l'élevage, qui de ce fait constitue une menace constante à la survie des populations. L'absence de pluie pour fertiliser les terres agricoles et les espaces de pâturage, ne fait qu'encourager et faire perdurer les pratiques de défrichement. A Didy, les activités légales de valorisation de bois d'œuvre sont entravées par les exploitations illicites et les commerces illégaux y associés, moins contraignants et plus rentables. A Vohimana, la rentabilité des exploitations d'huiles essentielles régulières est menacée par la concurrence déloyale des filières illicites en plein essor qui se soustraient aux prélèvements fiscaux.

5 Conclusions et perspectives

L'objectif du projet d'initier un système de suivi pour le développement des relations entre les institutions a été compris par les acteurs impliqués. Les communautés gestionnaires, l'administration forestière, les collectivités concernées ont pu se concerter pour établir une démarche de suivi et les outils nécessaires. Durant les différentes étapes de mise en œuvre du système, les discussions ouvertes tenues sur les principaux problèmes touchant le transfert de gestion ont éclairé les acteurs, et les ont orientés sur les mesures les plus appropriées à prendre en rapport au dimensionnement respectif des problèmes.

Après cette phase expérimentale, la généralisation de la démarche et son application avec les outils de suivi sont encouragées d'être envisagées dans le cadre du Programme d'Investissements Publics. Pour le PTA/PIP 2014 du Ministère en charge des forêts, il serait judicieux d'y inscrire d'ores et déjà les lignes d'actions relatives (i) aux activités de mise en place et/ou mise en œuvre du système au niveau national et (ii) au recrutement au niveau régional d'informaticien responsable du système d'information. De telles initiatives aideraient, d'une part, l'AF à démontrer son engagement quant à la concrétisation des dispositions légales et réglementaires en ce qui concerne le suivi-évaluation des TGRNR, et d'autre part, à faciliter l'appropriation et l'internalisation du SITG au niveau de l'AF.

La mise en marche du système de suivi ayant été relayée à l'administration forestière, la question de la pérennité des résultats après le projet ne relève plus que de la volonté de celle-ci à poursuivre l'esprit de développement institutionnel durable véhiculé par la démarche de suivi des TG.

Bibliographie

- Aubert S., Rahajason F., Ganomanana T., 2011. La modélisation d'accompagnement pour le suivi de l'impact des transferts de gestion à Madagascar. Revue VERTIGO vol 11, 27 p.
- Aubert S., Rahajason F., Danthu P., 2011. Guide méthodologique pour le suivi des impacts des transferts de gestion des ressources naturelles renouvelables. Rapport final, Projet COGESFOR, Didy, Vohimana, Plateau Mahafaly, Cirad/WWF/H&E/MEF, 44p.
- Aubert S., Rahajason F., Razafiaritiana, 2011. Le système de suivi de l'impact des transferts de gestion des ressources naturelles renouvelables. Plaquette, Projet COGESFOR, 8 p.
- Gräbener J., Rakotoarisoa J., 2012, La gouvernance forestière à Madagascar, Rapport pour l'Agence Allemande de coopération internationale GIZ, 78 p.
- Long C., 2010, Forêt et gestion communautaire : processus permettant la reconnaissance des droits et de la gestion communautaire et pertinence pour la république démocratique du Congo. Revue Forest monitor, 32 p.
- Rahajason F., 2010. Mise en articulation du système du système d'information et de suivi-évaluation d'un projet de développement avec ceux de ses partenaires. Mémoire de fin d'études d'Ingénieur Agronome, Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques-Département Agro-Management, Université d'Antananarivo, 45 p.

Randriambintsoa E., Rajoelina J.B., 2013. Evaluation des résultats de la valorisation raisonnée de bois d'œuvre des douze VOI de Didy. Rapport COGESFOR, 8 p.

Randrianarisoa M., 2012, Madagascar National Park ne peut pas gérer tout seul la surface des aires protégées. Article publié dans le journal L'Express de Madagascar, juillet 2012.

Webographie

- Ministère de l'enseignement secondaire et de l'éducation de base (MESEB), 2000, Education pour tous : bilan à l'an 2000, Données INSTAT, Forum Mondial sur l'éducation. <http://www.unesco.org/education/wef/countryreports/madagascar/contents.html#cont>, date de consultation ???